

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1381

présenté par
M. Vignal

ARTICLE 54

À l'alinéa 5, après le mot :

« intéressés, »,

insérer les mots :

« notamment les chambres de commerce et d'industrie, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à impliquer explicitement les acteurs disposant de données et d'expertise qu'il serait utile de mobiliser face à l'urgence de revitaliser rapidement certains territoires.

Les chambres de commerce et d'industrie, grâce à leurs bases de données, leurs observatoires du commerce et du foncier, et leur mesure de la vacance commerciale, pourraient apporter leur soutien à l'élaboration et la mise en œuvre de la convention définissant l'opération de revitalisation du territoire de leur ressort.